

HÔTEL-RESTAURANT MIRADOUR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

BARÈME DE PRIX

Nos tarifs s'entendent toutes taxes comprises à l'exception des extra (boissons, téléphone...) et de la taxe de séjour réglée sur place. Ils sont fonction du nombre de personnes, de la durée du séjour, de la période, etc. Une proposition tenant compte de ces différents paramètres peut vous être adressée sur simple demande. Les tarifs en vigueur à la date d'établissement de la proposition sont fermes à compter de la réception de la garantie de réservation. En l'absence de confirmation de réservation opérée par le versement d'arrhes, nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques ou de dispositions réglementaires. Dans le cadre de la pension, demi-pension tout repas non pris ne pourra être déduit.

CONDITIONS DE VENTE

Garantie/Confirmation de Réservation : La réservation n'est garan-

tie qu'à la date de réception de la fiche de réservation figurant au recto dûment remplie et signée, accompagnée d'un versement d'arrhes suivant le barème ci-dessus ou du contrat d'adhésion à l'Assurance Sécurité, dans ce cas la confirmation doit parvenir au minimum 4 mois avant le début du séjour.

MODIFICATION DE RÉSERVATION

Toute modification (nombre, dates, etc.) par rapport à la réservation initiale garantie doit faire l'objet d'un message écrit, précisant les nouvelles demandes, et être suivie d'une acceptation expresse, par écrit, de l'établissement. Une telle demande de modification ne peut pas intervenir dans un délai inférieur à 30 jours avant l'arrivée prévue.

Modalités d'annulation : Toute annulation même partielle doit être exprimée par écrit. Si vous n'avez pas souscrit un contrat Therm'As-

sur, les arrhes sont remboursables seulement en cas d'annulation expresse survenant un mois avant la date du début du séjour quel qu'en soit le motif. Si vous avez souscrit un contrat Therm'Assur, le montant des arrhes versées vous sera intégralement remboursé selon les clauses du contrat. Si vous avez souscrit un contrat Assurance Sécurité, le montant des versements effectués vous sera intégralement remboursé sous réserve que vous préveniez l'Hôtel MIRADOUR par écrit dans un délai de 3 jours suivant l'événement ayant motivé votre annulation.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les prestations de service étant payables comptant, le montant des sommes payées d'avance est déduit de la facture qui doit être réglée le jour du départ. En cas de séjour supérieur à 8 jours, une facture est présentée chaque semaine et son montant doit être réglé le jour même.